

Membres souscripteurs

Les membres souscripteurs payent vingt-cinq piastres par année et sont reballottés le premier Vendredi juridique de Janvier de chaque année; mais dans le cas où un membre serait élu dans les derniers six mois de l'année il ne sera tenu de payer que la moitié de la souscription annuelle.

Ballottage

Le ballottage pour l'admission des membres a lieu le premier Vendredi juridique de chaque mois, de 2 hrs à 11 hrs P.M.

Etrangers

Les visiteurs inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet, et ne sont admis qu'au premier.

Salles à diner

“Les salles à diner du Club sont ouvertes aux dames—épouses, sœurs, ou filles seulement des membres de ce club, pourvu qu'elles soient accompagnées de leur époux, père ou frère, membres du club, et aux invités qui les accompagnent. Ces personnes devront s'inscrire en entrant dans le registre tenu à cette fin, qui devra également être signé par le membre du club qui les introduit, et ces personnes seront sous la responsabilité de ce membre, de même que tous autres visiteurs.”